

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU
LUNDI 31 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

1. Introduction du président
2. Compte rendu de la séance du lundi 13 décembre 2021 (vote)
3. Calendrier séances du Collège : 9 mai, 19 septembre et 5 décembre 2022
4. Fonctionnement et organisation du Hcéres :
 - a. Délégation de pouvoir du Collège au Président (vote)
 - b. Détermination des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas des missions à la charge du budget du Hcéres (vote)
 - c. Détermination du seuil unitaire et des durées d'amortissement des immobilisations (vote)
5. Conditions de nomination des experts (vote)
6. Approbation du référentiel d'évaluation des formations à l'étranger (hors doctorat/PhD) (vote)
7. Approbation du référentiel d'évaluation d'un doctorat/PhD à l'étranger (vote)
8. Journée du Hcéres dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE) le 16 mars 2022
9. Point d'étape sur les travaux de l'Office Français de l'intégrité scientifique (OFIS)
10. Point d'étape sur les travaux du Département du numérique et des données (DND)

MEMBRES DU COLLÈGE

Présents

Thierry Coulhon (Président)

Jean-Luc Adam, Geneviève Almouzni, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Burlet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Cristina Ghitulica, Guiseppina Giglia-Mari, Philippe Gillet, Caroline Gruson, René Guinebretière, Ronny Heintze, Paul Indelicato, Marilena Maniaci, Isabelle Oswald, Aurélie Perrier-Pineau, Benjamin Peutevynck, Marine Ribals, Didier Roux, Jean-Claude Sirard, Cathie Vix.

MEMBRES PERMANENTS

Stéphane Le Bouler (secrétaire général) et José Moralès (agent comptable).

INVITÉS

Jean-Pierre Korolitski, Lynne Franjé, Pierre Glaudes, Éric Saint-Aman, Alexandre Arlin, Laura Armalet, Gwendoline Joly-Jagot, Stéphanie Ruphy, Frédérique Sachwald, Maria Bonnafous-Boucher, Nelly Dupin, Claude Guéant, Olivier Le Gall.

La séance est ouverte à 14 heures.

1. INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

- Nouveaux membres du Collège

Thierry COULHON accueille Marilena Maniaci, membre de l'ANVUR, ainsi que Laurent Bigué, représentant la CDEFI, en tant que nouveaux membres du Collège.

- Publication des décrets

Le décret sur la coordination des instances d'évaluation nationales (CTI, CEFDG) a été approuvé par le CNESER et s'inscrit désormais dans un processus de signature et de publication¹.

- Évaluation des établissements publics expérimentaux

Les textes prévoient une évaluation de la sortie de la période d'expérimentation des établissements publics expérimentaux, à leur demande. Des discussions sont en cours entre le Hcéres et le Ministère afin de préciser cette procédure. Pour le Hcéres, cette évaluation doit être clairement distincte de l'évaluation périodique de l'établissement. Elle devra porter sur les grandes questions de gouvernance et de structure et sur les principaux résultats. Toutefois, une articulation entre ces différents niveaux d'évaluation sera indispensable, dans un souci d'efficacité et de non-redondance.

Thierry COULHON indique qu'un référentiel d'évaluation sera soumis au Collège dans le cadre d'une séance exceptionnelle, le 16 février 2022.

Pour **Marine RIBALS**, il s'avère délicat de demander à un établissement qui vient d'être évalué de se soumettre à une nouvelle évaluation dans le cadre de sa sortie d'expérimentation. Il pourrait être pertinent de s'orienter davantage vers une démarche axée sur le retour d'expérience de la période écoulée.

Thierry COULHON répond que ce cas de figure ne se présente pas, les établissements de la vague B n'étant pas concernés pour le moment.

- Point d'avancement sur les dialogues en cours

Le dialogue se poursuit sur l'évaluation de la recherche. **Thierry COULHON** s'est exprimé devant le CNESER pour clarifier différents sujets, en insistant sur la nécessité d'un retour d'expérience.

2. COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 (VOTE)

Le compte rendu de la séance du lundi 13 décembre 2021 est approuvé à la majorité des 26 votants (avec 21 voix pour et 5 abstentions).

3. CALENDRIER SÉANCES DU COLLÈGE : 9 MAI, 19 SEPTEMBRE ET 5 DÉCEMBRE 2022

Le calendrier est adopté.

Une séance exceptionnelle est programmée le 16 février 2022.

¹ Cf. Décret n°2022-225 du 22 février 2022 pris pour l'application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, joint au présent compte rendu.

4. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU HCÉRES

a. Délégation de pouvoir du Collège au Président (vote)

Gwendoline JOLY-JAGOT (secrétaire générale adjointe) souligne que ce point s'inscrit dans le passage au statut d'autorité publique indépendante. Le décret statutaire du 29 novembre 2021 prévoit la possibilité, pour le Collège, de transférer une partie de ses compétences au Président. Cette mesure facilite la gestion en dépenses et en recettes sur divers actes qui impactent le patrimoine de l'Institution. La délibération récapitule les différents seuils proposés.

Jean-Luc ADAM souhaite savoir si les marchés publics d'un montant annuel supérieur à 2 millions d'euros hors taxes sont nombreux.

Gwendoline JOLY-JAGOT précise que très peu de marchés atteignent un tel seuil, à l'exception du marché pour les déplacements (prise en charge des frais de transport et d'hébergement).

La délibération 2022-1-02 est approuvée à la majorité des 26 votants (avec 21 voix pour et 5 abstentions).

b. Détermination des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas des missions à la charge du budget du Hcéres (vote)

Stéphane LE BOULER indique que la démarche vise à sécuriser les délibérations précédentes, tout en entérinant la prise en compte du décret du 29 novembre 2021. La délibération permet de fixer les différents cas de dérogation. À titre d'exemple, le taux fixé par le Hcéres pour une nuitée (petit déjeuner inclus) s'établit à 130 euros en région parisienne, contre 110 euros prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Par ailleurs, il convient de noter qu'une responsable qualité a été recrutée. L'une de ses principales missions sera d'aller à la rencontre des experts pour recueillir leurs préoccupations ou leurs plaintes éventuelles vis-à-vis de leurs conditions d'accueil.

La délibération 2022-1-03 est approuvée à la majorité des 26 votants (avec 23 voix pour et 3 abstentions).

c. Détermination du seuil unitaire et des durées d'amortissement des immobilisations (vote)

José MORALÈS explique que le Collège doit délibérer sur le seuil unitaire de détermination des immobilisations. Dans un souci de simplification, il est proposé de retenir le seuil fiscal de 500 euros HT unitaire. Par ailleurs, il est demandé au Collège de valider les durées d'amortissement des immobilisations, dans les fourchettes fixées par l'instruction commune, qui reposent sur la durée de vie moyenne des différents biens, corporels comme incorporels.

La délibération 2022-1-04 est approuvée à la majorité des 25 votants (avec 22 voix pour et 3 abstentions).

5. CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS (VOTE)

Thierry COULHON indique que la procédure d'appel à candidatures a été formalisée, dans un souci de transparence, tout en permettant la prise en compte des besoins spécifiques de certains départements (DEO ou DEI par exemple).

Le texte proposé met l'accent sur les aspects de confidentialité (conflits d'intérêt), l'acte de nomination exprès et le principe de retour d'expérience et d'amélioration continue.

Marilena MANIACI demande si un nombre maximum de missions d'évaluation par expert a été fixé.

Pour **Thierry COULHON**, il ne serait pas souhaitable qu'un président préside plusieurs comités d'établissement la même année. Les experts ne doivent pas être surchargés mais aucune limite n'a été spécifiée compte tenu de la diversité des situations qui existent au sein des départements.

Marilena MANIACI souhaite savoir dans quel cas « le dirigeant de l'établissement est consulté par le Hcéres sur le choix du président du comité d'évaluation ».

Thierry COULHON reconnaît volontiers que la formulation s'avère trop vague, voire inutile. Cette mention a été retenue pour envisager la situation vis-à-vis des grands organismes de recherche notamment.

Laurent BIGUÉ suggère de préciser s'il s'agit d'évaluations d'organisme, d'établissement ou d'entité. Dans ce dernier cas de figure, il convient de s'interroger sur la situation des entités multi-tutelles.

Il est convenu de retirer la dernière phrase de la page 3, pour éviter toute ambiguïté.

Jean-Luc ADAM observe que les personnels d'appui à la recherche ne sont pas évoqués parmi les profils d'experts.

Gwendoline JOLY-JAGOT précise que ces personnels sont inclus parmi les experts « administration publique » dans la partie 2 consacrée aux « profils et expérience des experts ».

Il est convenu d'y faire référence de manière explicite dans ce paragraphe.

Cristina GHITULICA considère que l'expérience antérieure dans l'assurance qualité mériterait de faire partie des critères de choix des experts. S'agissant de l'évaluation continue, elle souhaite savoir quelles mesures seraient prises dans l'éventualité où un expert n'aurait pas mené à bien ses activités.

Thierry COULHON signale qu'il s'avère très rare qu'un président de comité ne remplisse pas ses obligations. Le cas échéant, le Hcéres ne renouvelle pas l'expérience. Par conséquent, il n'est pas indispensable de formaliser des mesures spécifiques.

René GUINEBRETIERE considère que la manière dont les candidatures sont retenues mérite d'être clarifiée. L'examen des candidatures pourrait dépasser le cadre du Hcéres *stricto sensu*, en intégrant des représentants de la CP-CNU par exemple.

Thierry COULHON partage la préoccupation liée à la légitimité des experts et à leur reconnaissance. La mise en place d'un conseil scientifique avait été envisagée, en particulier pour les experts du DER, mais n'a pas abouti, compte tenu notamment de la nécessité de ne pas empiéter sur les prérogatives du Collège.

Par ailleurs, le CNU et les CSS étant libres de choisir leurs représentants à l'heure actuelle, il s'avère souhaitable que la réciprocité soit respectée vis-à-vis du Hcéres.

Pour **René GUINEBRETIERE**, il serait souhaitable de miser sur un processus collectif pour opérer une analyse qui requiert l'expertise des parties prenantes, en particulier pour les grands champs scientifiques et/ou disciplinaires.

Thierry COULHON retient qu'une instance informelle (ou formalisée dans le règlement intérieur) semble faire consensus.

Plus globalement, il souligne qu'il ne serait pas réaliste d'envisager qu'un panel d'experts analyse toutes les équipes d'une vague, même s'il a vocation à en examiner plusieurs.

Philippe GILLET redoute que le système s'en trouve plus complexe, dès lors qu'un comité est instauré pour vérifier le travail d'un autre comité.

René GUINEBRETIERE précise qu'il s'agit d'un point sensible pour les représentants des enseignants-chercheurs et des chercheurs des différentes disciplines, dans un contexte plus large marqué par un débat sur les évolutions proposées par le Hcéres. Une reconnaissance, par les pairs, de la pertinence du choix des experts serait appréciable.

Didier ROUX rappelle que les experts mobilisables ne sont pas en surnombre, d'où la nécessité de privilégier un système ouvert en aval afin de pouvoir solliciter les experts incontournables. Un processus de sélection pourrait être mis en œuvre dans un deuxième temps.

Geneviève ALMOUZNI souligne à son tour l'importance de pouvoir solliciter les experts jugés incontournables.

Pour **Hélène BURLET**, un conseil scientifique n'est pas indispensable, l'essentiel étant de mettre en avant des critères clairs vis-à-vis des candidats. Un suivi en continu permettra d'identifier les meilleurs experts car l'expérience en matière d'évaluation n'est pas un argument suffisant.

Thierry COULHON affirme qu'il n'est pas envisageable de tenir un fichier rassemblant des appréciations sur les experts. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute qu'un expert qui manquerait de professionnalisme marquerait les esprits et ne serait pas recontacté.

Pour **Caroline GRUSON**, un conseil scientifique permettrait de favoriser les sollicitations de candidatures pour constituer les panels d'experts à long terme.

René GUINEBRETIERE fait remarquer que les candidatures de qualité seront plus nombreuses si la communauté a le sentiment qu'un dispositif de qualité est instauré.

Thierry COULHON propose que le sujet soit approfondi dans le cadre de la séance du 16 février.

Jean-Luc ADAM regrette que les visites d'unités ne soient plus à l'ordre du jour. Sans les organiser systématiquement, il serait appréciable de les planifier à la demande d'un établissement ou d'une unité.

Thierry COULHON en prend bonne note. Il juge indispensable de privilégier l'écoute du terrain et de travailler sur le retour d'expérience. Quoi qu'il en soit, les visites physiques ne seront pas supprimées dans l'absolu mais un questionnement sera privilégié quant à la pertinence d'y avoir recours.

Geneviève ALMOUZNI souligne l'importance de clarifier les critères permettant de déclencher une visite.

Thierry COULHON évoque la question de la taille, la présence d'équipements spécifiques, l'existence de problèmes soulevés par les tutelles, etc.

Caroline GRUSON insiste sur la nécessité de poser clairement la question « souhaitez-vous qu'une visite physique soit organisée ? » au moment des formalités préparatoires à l'évaluation. Elle considère que la suppression des visites pourrait être un frein à l'identification de situations difficiles localement.

À l'unanimité, il est convenu que la pertinence (et la faisabilité) de créer une commission informelle, axée sur les panels du DER et à laquelle participeraient des représentants du CNU et des instances des organismes, sera étudiée d'ici à la séance du Collège du 16 février.

La note relative aux conditions de nomination des experts (délibération 2022-1-05) est approuvée à la majorité des 26 votants (avec 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions).

6. APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES FORMATIONS À L'ÉTRANGER (HORS DOCTORAT/PHD) (VOTE)

7. APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION D'UN DOCTORAT/PHD À L'ÉTRANGER (VOTE)

Les points 6 et 7 sont traités simultanément.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER indique que ces référentiels ont été mis à jour de façon à les mettre en correspondance avec le référentiel national voté au cours de l'automne 2021.

Marilena MANIACI relève qu'il n'est pas fait référence aux accords de cotutelle de thèse ou au soutien financier pour les doctorants.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER explique que le référentiel d'évaluation des formations du 3^{ème} cycle en France a servi de base de travail. Concernant les aspects financiers, ils pourraient être mis en exergue dans certains cas, notamment au travers de l'évaluation des universités privées.

Lynne FRANJÉ confirme que les critères relatifs à l'internationalisation du doctorat qui figuraient dans le référentiel d'évaluation des formations du 3^{ème} cycle en France ont été repris dans le référentiel d'évaluation des formations du 3^{ème} cycle à l'international. Par ailleurs, la question du financement est prise en compte à plus d'un titre : comme facteur d'attractivité de la formation (proposition de bourses, de contrats doctoraux et/ou de cotutelles), comme élément d'accès à une expérience professionnelle et de préparation à la poursuite de carrière et enfin, comme levier d'accompagnement des doctorants pour leur garantir de bonnes conditions de travail sur leur thèse.

La délibération 2022-1-06 est adoptée à la majorité des 25 votants (avec 22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions).

La délibération 2022-1-07 est adoptée à la majorité des 26 votants (avec 24 voix pour et 2 abstentions).

8. JOURNÉE DU HCÉRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE (PFUE) LE 16 MARS 2022

Maria BONNAFOUS-BOUCHER annonce que la journée du Hcéres sera organisée en format hybride sur le thème « l'évaluation comme étape indispensable vers l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ». L'objectif est de valoriser l'ESRI européen sur la scène internationale, ainsi que son modèle d'évaluation, en respectant les spécificités des pays et des établissements. L'évolution de la terminologie de

l'évaluation s'oriente vers une approche de contenus, qui ne se limite pas au normatif et dépasse la dimension d'assurance qualité *stricto sensu*.

Le programme de la journée est détaillé.

Marine RIBALS demande des précisions sur les participants étudiants pressentis.

Maria BONNAFOUS-BOUCHER répond que la liste n'est pas encore arrêtée, évoque Jakub Grodecki, vice-président de l'European Students' Union, et invite les membres du Collège à suggérer des noms et à communiquer sur cette journée.

Geneviève ALMOUZNI suggère d'ouvrir la liste des invités à des spécialistes issus de l'international, hors zone Europe.

Philippe GILLET s'enquiert de la présence des grandes infrastructures de recherche du côté français et insiste sur la nécessité d'aborder la thématique des FET flagship (Initiatives-phare des Technologies Futures et Émergentes) également.

Thierry COULHON entend les remarques et suggestions qui viennent d'être faites. Le programme pourra être enrichi, le cas échéant. Il rappelle toutefois l'organisation d'un événement dédié aux sciences ouvertes les 4 et 5 février 2022 et la réflexion menée par le Hcéres dans le cadre du travail entrepris sous l'impulsion de la Commission européenne sur l'évolution de l'évaluation de la recherche. Quoi qu'il en soit, tous les enjeux ne pourront pas être abordés dans le cadre de la journée du 16 mars.

9. POINT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (OFIS)

Stéphanie RUPHY évoque l'agrandissement de l'équipe de l'OFIS et présente un point d'étape (mise en œuvre de la loi LPR, enquête sur les RIS, etc.). Des démarches ont été menées à bien pour mieux faire connaître les ressources apportées par l'OFIS aux acteurs de terrain (plaquelette, site internet, diffusion d'une infolettre).

Le colloque annuel de l'OFIS sera organisé le 9 juin 2022 autour du thème « Intégrité scientifique et prise de parole des chercheurs dans la sphère publique ».

Geneviève ALMOUZNI propose de communiquer à l'OFIS le serment rédigé pour les doctorants à l'Institut Curie.

Olivier LE GALL précise qu'il ne s'agit pas d'un serment de profession, comme le serment d'Hippocrate des médecins, mais d'un serment de formation qui intègre une dimension « intégrité scientifique ».

10. POINT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX DU DÉPARTEMENT DU NUMÉRIQUE ET DES DONNÉES (DND)

Claude GUÉANT présente :

- les évolutions du système d'information mises en œuvre dans le cadre de la vague C (simplification du dépôt des dossiers d'autoévaluation, analyse de données structurées pour calculer des indicateurs destinés aux comités d'experts, etc.) ;
- les projets 2022 (mise en place d'un extranet « experts » pour faciliter l'intégration des experts d'un point de vue administratif et logistique, analyse transversale des rapports de formation, préparation de la vague D, etc.) ;
- un point sur les ressources humaines (2 personnes doivent rejoindre l'équipe le 1^{er} mars 2022) et les efforts de recrutement doivent se poursuivre (3 postes à pourvoir).

Geneviève ALMOUZI s'enquiert de l'articulation prévue entre la collecte des données et les rapports produits au sein des unités ou des entités.

Thierry COULHON signale que toute la procédure a été détaillée lors de la réunion de lancement de l'évaluation de la vague C et que la gestion électronique des données fera l'objet d'une refonte pour la vague suivante dans un souci d'ergonomie et de facilitation du travail des établissements.

Manuelle FRANCK souhaite savoir si les données communiquées aux comités d'experts sont celles transmises directement par les établissements ou si le Hcéres procède à un traitement.

Lynne FRANJÉ explique qu'il est procédé à des calculs d'indicateurs et d'ordres de grandeur de façon à faciliter la comparaison avec les moyennes nationales connues, en termes de taux d'insertion par exemple.

Geneviève ALMOUZI conclut qu'il est intéressant que les données puissent être automatiquement compilées puis analysées par le Hcéres et suggère qu'elles soient ensuite partagées avec les responsables d'entités.

Thierry COULHON abonde dans ce sens et, après avoir remercié les membres du Collège de leur participation, clôt la séance.

Fin des travaux à 16 heures 30.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2022-225 du 22 février 2022 pris pour l'application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS2202578D

Publics concernés : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, instances d'évaluation nationales des établissements d'enseignement supérieur spécialisés, établissements d'enseignement supérieur et organismes publics de recherche.

Objet : coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret est pris en application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, tel que modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche. Il précise la coordination de l'action des instances d'évaluation nationales dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 642-3 et suivants, L. 718-5, L. 731-1 et suivants ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 114-3-1 ;

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 janvier 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur coordonne l'action des instances d'évaluation nationales dans le respect des caractéristiques particulières des missions exercées par ces instances nationales. Dans ce cadre, le Haut Conseil s'inspire des meilleures pratiques européennes et internationales.

Les instances d'évaluation nationales sur l'action desquelles s'exerce cette coordination sont :

1° La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion régie par le décret du 4 avril 2001 susvisé ;

2° La commission des titres d'ingénieur mentionnée à l'article L. 642-3 du code de l'éducation.

Art. 2. – I. – Au titre de la coordination mentionnée à l'article 1^{er}, le Haut Conseil valide, en application du septième alinéa de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, les procédures d'évaluation mises en œuvre. Celles-ci prennent en compte les éléments mentionnés au 1° de l'article 1^{er} du décret du 29 novembre 2021 susvisé.

En outre, il s'assure que les pratiques mises en œuvre garantissent la qualité, l'objectivité et la transparence des évaluations, ainsi que l'intégrité et la publicité des procédures, des travaux conduits et des résultats obtenus.

II. – La coordination exercée par le Haut Conseil porte notamment sur :

1° La cohérence entre les référentiels d'évaluation élaborés par chaque instance ;

2° Les calendriers et les modalités de déroulement des évaluations, la politique d'information et de partage des données ;

3° L'action européenne et internationale.

Un comité présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou son représentant, assure le suivi de l'exercice de cette coordination.

Art. 3. – Le Haut Conseil produit des synthèses de l'offre régionale de formation et de recherche, afin de faciliter la préparation du volet territorial du contrat pluriannuel mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 718-5 du code de l'éducation et d'en assurer la cohérence.

Art. 4. – La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL